



FINISTÈRE INGENIERIE ASSISTANCE

Conseil d'administration du 30 novembre 2022

Délibération

N° d'ordre : 2022-11-30-FIA1

Titre de la délibération n° 1 : décision modificative n°2 2022

Suite à la mise en place du prélèvement à la source sur la rémunération des agents contractuels, un ajustement des crédits de paiement entre chapitres comptables est à prévoir dans la section de fonctionnement :

	CP votés au BP	DM	CP après vote DM
Chapitre 012 (charges de personnels)	394 208,88€	-5,00€	394 203,88€
Chapitre 65 (charges exceptionnelles)	0€	+5,00€	5€

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide :

- d'adopter le projet de décision modificative n°2 de l'exercice 2022

Acte de l'établissement public administratif
« Finistère Ingénierie Assistance »

Le Président du Conseil d'administration

DATE DE TRANSMISSION

RECU à la PREFECTURE
du FINISTÈRE le

13 DEC. 2022

Didier Gaillon



FINISTÈRE INGENIERIE ASSISTANCE

Conseil d'administration du 30 novembre 2022

Délibération

N° d'ordre : 2022-11-30-FIA2

- Titre de la délibération n° 2 : Adhésion à l'AGRIAQ, Association de Gestion du Restaurant Inter-Administratif Quimper

L'établissement public administratif Finistère Ingénierie Assistance est aujourd'hui composé d'agents mis à disposition par le Département du Finistère et de contractuels. Les agents mis à disposition par le Département bénéficient d'une participation de celui-ci aux frais des repas pris à l'AGRIAQ.

Dans le but d'une égalité de traitement de tous les agents au sein de l'établissement, il est proposé que FIA participe comme le Département aux frais des autres agents (contractuels, stagiaires, apprentis...) :

- Subvention employeur de 3,65€
- Participation aux frais de fluides de 0,91€
- Subvention indiciaire de 1,38€ si l'indice majoré est inférieur ou égal à 534

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide :

- De l'autoriser à signer la convention d'adhésion à l'AGRIAQ, Association de Gestion du Restaurant Inter-Administratif Quimper.

Acte de l'établissement public administratif
« Finistère Ingénierie Assistance »

Le Président du Conseil d'administration

DATE DE TRANSMISSION

REÇU à la PREFECTURE
du FINISTÈRE le

Didier Guillon

13 DEC. 2022

THE UNIVERSITY OF CHICAGO
LIBRARY
530A 788 7



FINISTERE INGENIERIE ASSISTANCE

Conseil d'administration du 30 novembre 2022

Délibération

N° d'ordre : 2022-11-30-FIA3

Titre de la délibération n° 3 : Point sur les adhésions à Finistère Ingénierie Assistance

Six nouvelles communes et un syndicat souhaitent adhérer dès cette année à Finistère Ingénierie Assistance afin de bénéficier des prestations proposées par l'établissement public et précisées à l'article 3 de ses statuts. Un EPCI souhaite adhérer au 1^{er} janvier 2023.

Ainsi, les conseils municipaux des communes ci-dessous, le comité syndical du Plateau de Ploudiry et la communauté de communes du Pleyben-Châteaulin-Porzay ont valablement délibéré en vue de cette adhésion aux dates suivantes :

PLOUEGAT-GUERRAND	28 Mars 2022
TREFLEVEZ	31 Mai 2022
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU PLATEAU DE PLOUDIRY	23 Juin 2022
BANNALEC	1 ^{er} Juillet 2022
PLOGASTEL SAINT GERMAIN	1 ^{er} Juillet 2022
COMBRIT	25 octobre 2022
PEUMERIT	27 octobre 2022
COM COM PLEYBEN-CHATEAULIN-PORZAY	25 octobre 2022

Par ailleurs, les communes de Saint-Martin-des-Champs et de Gouesnac'h ont souhaité mettre fin à leur adhésion, aux dates suivantes :

SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	18 Mai 2022
GOUESNAC'H	30 Juin 2022

Le nombre d'adhérents à Finistère Ingénierie Assistance atteint ainsi, au 1^{er} janvier 2023, 148 communes, 5 EPCI et 1 syndicat. Au 1^{er} janvier 2022, le nombre d'adhérents était de 141 communes et 4 EPCI.

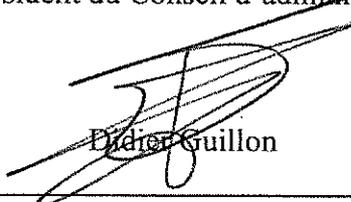
Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide :

- d'accorder le statut de membre de Finistère Ingénierie Assistance aux communes de Plouégat-Guerrand, Tréflévénez, Bannalec, Plogastel-Saint-Germain, Peumerit, Combrit, au Syndicat intercommunal du Plateau de Ploudiry et à la communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay qui ont valablement délibéré et d'accéder à la demande des communes de Saint-Martin-Des-Champs et de Gouesnac'h de mettre fin à leur adhésion.

Acte de l'établissement public administratif
« Finistère Ingénierie Assistance »

DATE DE TRANSMISSION

Le Président du Conseil d'administration



Didier Guillon

REÇU à la PREFECTURE
du FINISTÈRE le
13 DEC. 2022

REÇU à la PREFECTURE
du FINISTÈRE le
13 DEC. 2022



FINISTÈRE INGENIERIE ASSISTANCE

Conseil d'administration du 30 novembre 2022

Délibération

N° d'ordre : 2022-11-30-FIA4

Titre de la délibération n° 4 : Règlement budgétaire et financier

Créé en 2014, Finistère Ingénierie Assistance n'avait jusqu'ici pas de règlement budgétaire et financier.

La mise en œuvre de l'instruction budgétaire et comptable M57 nécessite au préalable l'adoption d'un règlement budgétaire et financier (RBF).

Celui-ci aura pour objectif essentiel de clarifier et partager un ensemble de règles dans le domaine financier.

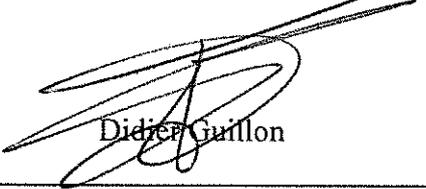
Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide :

- D'adopter le règlement budgétaire et financier

Acte de l'établissement public administratif
« Finistère Ingénierie Assistance »

DATE DE TRANSMISSION

Le Président du Conseil d'administration


Didier Guillon

REÇU à la PREFECTURE
du FINISTÈRE le

13 DEC. 2022

100-100000-100000
100-100000-100000
100-100000-100000
100-100000-100000
100-100000-100000



FINISTERE INGENIERIE ASSISTANCE

Conseil d'administration du 30 novembre 2022

Délibération

N° d'ordre : 2022-11-30-FIA5

Titre de la délibération n° 5 : Nomenclature comptable – Mise en place de la M57 à compter du 1^{er} janvier 2023

En application de l'article 106 III de la loi n° 2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide :

- D'adopter l'instruction budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023
- D'autoriser le Président de FIA à signer tout document permettant l'application de la présente délibération

Acte de l'établissement public administratif
« Finistère Ingénierie Assistance »

Le Président du Conseil d'administration

DATE DE TRANSMISSION

REÇU à la PREFECTURE
du FINISTÈRE le

13 DEC. 2022

REÇU à la PREFECTURE
du FINISTÈRE le

13 DEC. 2022



FINISTERE INGENIERIE ASSISTANCE

Conseil d'administration du 30 novembre 2022

Délibération

N° d'ordre : 2022-11-30-FIA6

Titre de la délibération n°6 : Rapport d'orientation budgétaire – année 2023

I / Rappel sur l'exercice 2022

A. L'activité de l'établissement

Finistère Ingénierie Assistance compte 154 adhérents (dont 4 EPCI et 1 syndicat) au 30 novembre 2022.

L'année 2022 s'est déroulée sur un rythme toujours soutenu, même si les demandes d'accompagnement sont arrivées de manière plus régulière que l'an passé ce qui a permis de lisser davantage le plan de charge de l'équipe en évitant les périodes de trop forte tension. Mais le contexte global a influé sur les façons d'aborder les problématiques et impliqué du temps supplémentaire sur certains dossiers : réinterrogation plus fréquente de l'opportunité de certains projets, recherche d'économies impliquant l'étude de plusieurs scénarios, réflexions sur plusieurs projets concomitants pour pouvoir définir des priorités...

Près de 90 nouvelles demandes d'assistance sont venues se cumuler avec une soixantaine de dossiers démarrés antérieurement.

L'équipe a été renforcée à partir de fin août avec l'arrivée d'un 7^{ème} agent. Ce dernier intervient déjà sur une quinzaine de dossiers avec l'appui systématique d'un collègue.

Les prestations facturées pour les missions d'aide à la consultation de maîtrise d'œuvre et d'appui au suivi des études de conception n'ont été que partiellement conformes aux objectifs fixés :

- Le nombre de dossiers a été légèrement inférieur aux prévisions (27 conventions signées contre 30 envisagées).

Le contexte était peu favorable à l'engagement rapide des phases opérationnelles. Outre la complexification de certains types de projets, l'augmentation considérable des coûts de construction et d'aménagement couplée, au dernier semestre, à l'annonce de l'explosion des factures de consommation énergétique, ont freiné les prises de décision.

Le budget 2022 de l'Établissement s'élèvera à un peu plus de 490 000€.

B. Les recettes

12 nouvelles communes ou syndicats ont adhéré au cours de l'année et 4 se sont retirées de FIA, ce qui a entraîné une augmentation du montant des cotisations de 12 000 € par rapport au prévisionnel du BP 2022 (168 000€).

Les recettes liées à cette cotisation s'élèvent à environ 180 000 euros.

Les prestations facturées ont permis de générer 29 730 € euros de recettes.

Bien que le montant des conventions signées (33 800 €) ait été proche de l'objectif visé, le montant réellement facturé a été inférieur aux prévisions (35 000 € inscrits au BP 2022) car plusieurs dossiers ont été mis en attente par les élus pour les raisons évoquées précédemment.

S'agissant de la participation du Département, elle s'élève à 210 000 euros. Elle reste inchangée depuis trois ans.

C. Les dépenses

Au compte administratif, les dépenses avoisineront les 405 000 €.

Les frais de personnel s'élèvent à plus de 368 000 € correspondant à 90 % des dépenses.

Le coût des moyens mis à disposition par le biais d'une convention (informatique, locaux, véhicules, téléphonie...) ainsi que les autres charges à caractère général relatives au fonctionnement de l'établissement se rapprochent de 35 000 €.

II/ Les perspectives 2023

Le contexte actuel (augmentation constante des coûts de travaux et de l'énergie) génère des incertitudes sur les tendances de l'année à venir. Il est en effet difficile de savoir quel impact cela aura sur les projets d'investissement des collectivités adhérentes. Il est probable que certains d'entre eux seront décalés de quelques mois, voire reportés de quelques années, mais les élus locaux auront toujours ce souhait de poursuivre les efforts engagés. En effet, 2023 sera l'année de mi-mandat qui correspond habituellement à une étape-clé dans le calendrier des équipes municipales pour le lancement de leurs projets.

Au cours du mandat précédent, la période de mi-mandat s'était ainsi caractérisée par une forte concentration des demandes d'assistances notamment au 1^{er} semestre. Malgré le contexte particulièrement compliqué qui s'annonce, on peut donc penser que le rythme soutenu de l'activité se confirmera dans les mois à venir.

Les adhésions à FIA ne devraient pas être remises en cause non plus, car les besoins des collectivités resteront d'autant plus forts qu'il leur faudra répondre aux enjeux de transition écologique par la mise en œuvre de projets de rénovation énergétique et de mobilité durable notamment.

L'augmentation considérable des coûts de l'énergie génère de fortes inquiétudes pour les élus locaux. Ils seront inévitablement plus prudents dans l'engagement des projets et le passage en

phase opérationnelle pourrait ainsi être retardé pour une partie des projets. Par conséquent, le recours aux prestations d'aide à la consultation de maîtrise d'œuvre devrait rester stable par rapport à 2022. Les recettes de facturation pourraient donc être équivalentes pour 2023.

La prise de poste d'un nouvel agent au 3^{ème} trimestre 2022 permet d'envisager une augmentation du nombre de dossiers susceptibles d'être pris en charge par FIA dès le début de l'année 2023, date à laquelle il pourra intervenir en autonomie complète.

Les seules évolutions du budget vont donc être dues à l'augmentation des charges de personnel. Celles-ci tiendront compte à la fois, des 7 agents sur l'intégralité de l'année, mais également de l'augmentation du point d'indice ; les deux cumulés vont générer une hausse des dépenses sur ce chapitre d'environ 35 000 € par rapport à l'année 2022.

Le budget 2023 est ainsi estimé à 517 000 € avec le report de l'année 2022.

EN RECETTE :

La participation du Conseil départemental est stable et estimée à 210 000 euros.

La contribution des adhérents est évaluée à 187 000 € et évoluera suite aux nouvelles adhésions et aux éventuelles résiliations.

La facturation des prestations est estimée à 30 000 €, soit environ 20 dossiers engagés.

Le report de l'année 2022 devrait approcher les 90 000€.

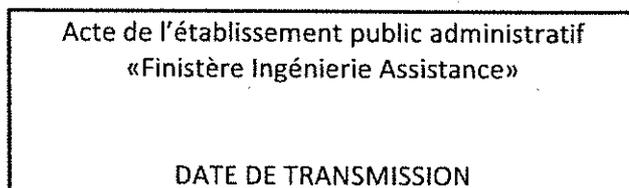
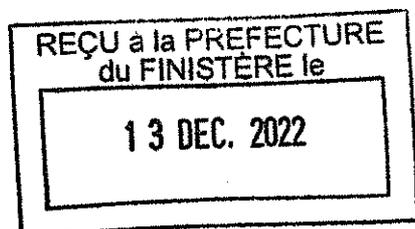
EN DEPENSE :

- Le montant des charges de personnel (7 agents) pourrait s'élever à environ 410 000€.
- Les charges à caractère général relatives au fonctionnement courant de l'Établissement (loyers, véhicules, communications pour la téléphonie et Internet, frais de déplacement, formations, etc.) devraient avoisiner les 43 500€

Le présent rapport a fait l'objet d'un débat en séance.

Le Président du Conseil d'administration


Didier Guillon



THE UNIVERSITY OF CHICAGO
LIBRARY
1100 EAST 58TH STREET
CHICAGO, ILL. 60637
TEL: 773-936-3000
WWW.CHICAGO.EDU